

Le 20 avril 2021

Farida Deif
Directrice Canada
Human Rights Watch

Daniel Wilkinson
Directeur, division Environnement
Human Rights Watch

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir communiqué avec Exportation et développement Canada (EDC) pour poser des questions relatives à notre approche de gestion des risques environnementaux et sociaux. J'attache beaucoup d'importance à l'avis des nombreuses parties prenantes d'EDC au sein de l'écosystème commercial, y compris des organisations de la société civile qui défendent et font valoir les droits de la personne.

J'ai passé en revue les résultats du rapport publié en 2020 par Human Rights Watch intitulé *"My Fear is Losing Everything": The Climate Crisis and Toll on First Nations' Right to Food in Canada* et je partage vos appréhensions à propos des répercussions des changements climatiques sur les populations et les collectivités autochtones du Canada.

Depuis que j'ai accédé au poste de présidente et chef de la direction d'EDC en 2019, je soutiens la Société dans sa mission d'appuyer la croissance des exportations et des investissements d'entreprises canadiennes partout dans le monde. J'ai par contre fait savoir clairement que cette croissance ne devait pas se faire au détriment des droits de la personne ou de la viabilité de l'environnement, ou sans adopter des pratiques commerciales responsables. J'ai donc fait la promotion d'une plus grande transparence en ce qui concerne les valeurs d'EDC et les politiques et processus contribuant à nos prises de décisions.

Au cours des trois dernières années, EDC a instauré de nouvelles politiques relatives aux droits de la personne et aux changements climatiques. La Société a également pris des engagements internationaux qui établissent une nouvelle norme de transparence. Par exemple, EDC a été le premier organisme de crédit à l'exportation au monde à annoncer son appui aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC).

J'ai remarqué que plusieurs de vos questions portent sur l'implication d'EDC dans le secteur du pétrole et du gaz naturel. Depuis quelques années, ce soutien va en décroissant. En 2020, les solutions de financement et d'assurance d'EDC dans le secteur visaient des activités totalisant environ 8,1 milliards de dollars, contre 10,6 milliards en 2019 et 12,5 milliards en 2018. De plus, nous sommes résolus à poursuivre cette réduction, conformément à notre Politique sur les changements climatiques et à la volonté générale du Canada d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

D'un autre côté, EDC a aussi exprimé clairement l'importance cruciale du secteur du pétrole et du gaz naturel canadien pour notre économie et la nécessité de l'inclure dans nos efforts de transition vers un avenir sobre en carbone. Nous croyons que la meilleure façon de provoquer des changements est de respecter notre mandat et de collaborer avec nos clients canadiens actifs dans des secteurs à forte intensité de carbone pour soutenir leurs innovations et leurs réductions d'émissions.

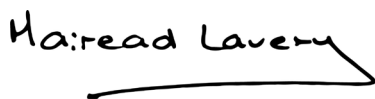
Si le portefeuille d'EDC renferme effectivement des entreprises de secteurs à forte intensité de carbone, la Société investit aussi dans les technologies propres et ce, plus que n'importe quel autre acteur du secteur financier au Canada. En 2020, nous avons appuyé 288 entreprises et facilité des activités d'une valeur de 4,5 milliards de dollars. EDC continue à concentrer ses efforts dans ce secteur, puisque l'un des engagements principaux de sa Politique sur les changements climatiques est de renforcer ses affaires avec des entreprises vertes ou de technologies sobres en carbone.

Vous trouverez ci-jointes les réponses aux questions que vous avez posées le 29 mars. Je vous encourage également à consulter notre Rapport annuel 2020, qui sera publié au printemps. Vous y trouverez entre autres notre troisième publication d'information conforme aux recommandations du GIFCC ainsi qu'une divulgation liée aux droits de la personne. Ces importants documents feront état des progrès d'EDC sur le plan des changements climatiques et de la gestion des risques liés aux droits de la personne par l'influence et la réparation.

Enfin, je vous invite ainsi que vos collègues à vous joindre à notre deuxième forum annuel des parties prenantes de la société civile, qui aura lieu cet automne. Pour mes collègues de l'Équipe de la haute direction et moi-même, cet important événement offre l'occasion d'échanger directement avec les parties prenantes qui s'intéressent aux activités d'EDC, et plus particulièrement à notre approche en matière d'environnement, de droits de la personne, d'intégrité des affaires et de transparence.

Nous vous tiendrons au courant des détails supplémentaires au cours des prochains mois.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink that reads "Mairead Lavery". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal stroke.

Mairead Lavery
Présidente et chef de la direction

1. Serait-il possible de transmettre des politiques ou documents d'EDC en lien avec les droits de la personne ou les changements climatiques, mis à part la Politique sur les droits de la personne, la Politique et le Cadre de contrôle préalable sur les changements climatiques, la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux et les lignes directrices s'y rattachant, la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale, ainsi que la Politique sur la transparence et la divulgation?

Dans le cadre de l'examen de la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux entamé en 2018, EDC a publié une [Politique sur les changements climatiques](#) (2019) et une [Politique sur les droits de la personne](#) (2019), ainsi qu'une mise à jour de la [Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale](#) (2019), de la [Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux](#) (2019) et de la [Politique sur la transparence et la divulgation](#) (2020). Chacune d'entre elles a été élaborée après de vastes consultations avec les parties prenantes, dont faisaient partie le gouvernement, des entreprises et des organisations de la société civile.

Dans la foulée de la mise en œuvre de ces politiques, nous avons publié d'autres documents qui améliorent notre transparence et fournissent des informations supplémentaires sur notre approche en matière de changements climatiques ou de droits de la personne. En voici quelques-uns :

- Le [Cadre de diligence raisonnable sur les changements climatiques](#) décrit plus en détail comment la Société a intégré les changements climatiques à sa stratégie en matière de contrôle préalable des volets environnemental et social.
- Deux divulgations s'alignant sur les recommandations du GIFCC ont été publiées en [2018](#) et [2019](#). Dans son rapport annuel de 2020, EDC publiera une troisième de ces divulgations financières liées au climat, qui permettra de dresser le bilan des progrès accomplis par la Société au cours de la dernière année sous les aspects de la gouvernance, de la stratégie, de la gestion des risques et des indicateurs et cibles.
- Le [Cadre de diligence raisonnable : droits de la personne](#) décrit plus en détail comment la Société a intégré les droits de la personne à sa stratégie en matière de contrôle préalable des volets environnemental et social.
- Un [plan d'exécution](#) décrit les mesures qui ont déjà été adoptées et les axes prioritaires dans la mise en œuvre de notre Politique sur les droits de la personne.
- Au printemps paraîtra une divulgation distincte sur les droits de la personne qui fera le point sur l'approche d'EDC consistant à utiliser son influence et à encourager la réparation. Un document de référence sur les principes d'influence et de réparation en fera partie pour aider à ce que les engagements pris dans le cadre de la Politique sur les droits de la personne se traduisent par des pratiques systématiques à l'échelle de l'organisation.

Dans le cadre de l'examen de sa Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux qui débutera en 2021, EDC sollicitera à nouveau l'avis des parties prenantes de l'écosystème commercial au sujet de ses politiques et pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux. Nous serions heureux de profiter de l'expertise de Human Rights Watch lors des séances de consultation qui se tiendront à cette occasion.

2. Comment EDC évalue-t-elle les risques pour les droits de la personne ou le climat dans un contexte de financement lié ou non à un projet?

Les approches d'EDC en matière de repérage et d'évaluation des risques pour le climat ou les droits de la personne dans un contexte de financement lié ou non à un projet sont énoncées dans le [Cadre de diligence raisonnable sur les changements climatiques](#) et le [Cadre de diligence raisonnable : droits de la personne](#).

Ces cadres représentent la première étape de la divulgation du processus de diligence raisonnable d'EDC en ce qui concerne le repérage et l'évaluation des risques liés au climat ou aux droits de la personne pour les entreprises qu'elle soutient. La Société s'attend à ce que ces cadres continuent d'évoluer parallèlement à ses activités, à celles de ses clients et aux pratiques exemplaires du secteur.

3. Quand vient le temps de décider si un soutien financier sera accordé ou non, comment EDC met-elle en contraste le plan d'atténuation suggéré par une entreprise et la gravité des risques détectés?

Les décisions d'EDC quant à l'approbation d'une aide financière dépendent de plusieurs facteurs, dont :

- notre mandat d'organisme de crédit à l'exportation du Canada;
- une bonne compréhension des risques (de crédit et autres);
- la capacité de l'entreprise à gérer les risques détectés;
- la capacité d'EDC en tant qu'institution financière à influencer ses clients pour faire en sorte qu'ils puissent prévenir et gérer les risques et les retombées qui soulèvent des préoccupations environnementales, sociales ou humanitaires, ainsi qu'en ce qui concerne l'intégrité des entreprises (crime financier, pot-de-vin et corruption).

Pour repérer et analyser les risques et retombées associés à nos clients, EDC mène dans le cadre de transactions relatives à un projet un contrôle préalable conforme à notre [Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux](#) et à la [Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale](#). Les processus qui le composent sont basés sur les [Approches communes de l'OCDE](#), les [Principes de l'Équateur](#), les [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#) et les [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) des Nations Unies.

La Politique sur les droits de la personne d'EDC fournit plus de clarté et de détails au sujet des éléments qui composent notre processus de contrôle préalable des transactions. Parmi ces éléments figurent des concepts centraux aux *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, tels que la priorisation, l'influence et les mesures correctrices. La Politique comprend aussi les critères à appliquer au moment de déterminer s'il y a lieu d'établir ou de rompre une relation client. Ces critères incluent, notamment la gravité d'une atteinte aux droits de la personne, la capacité du client à la corriger et la capacité d'EDC à influencer les actions du client.

4. Comment EDC évalue-t-elle les atteintes aux droits de la personne découlant de son appui au secteur du pétrole et du gaz naturel? Tient-elle compte des émissions de type 3? Dans la négative, pourquoi?

Le processus de surveillance d'EDC est décrit dans notre [Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux](#) et dans notre [Cadre de diligence raisonnable : droits de la personne](#). Depuis 2020, EDC demande aux clients du secteur du pétrole et du gaz naturel bénéficiant de ses produits de financement (plus de cinq millions de dollars sur une durée de plus de deux ans) qui ne le font pas déjà de s'aligner sur les recommandations du GIFCC, qui stipulent que les entreprises devraient déclarer leurs émissions de type 3 lorsque nécessaire. Bien qu'EDC n'exige pas pour le moment que ses clients du secteur déclarent ce type d'émissions, elle continue de travailler avec eux pour en arriver à une compréhension commune des risques et des possibilités de leur entreprise en matière de climat.

5. Comment EDC en vient-elle à classer du financement lié ou non à un projet dans la catégorie « exploitation minière », « services publics, énergie de remplacement et énergie renouvelable » ou dans tout autre secteur lorsque l'entreprise concernée appartient au secteur du pétrole et du gaz naturel? Ces décisions reposent-elles sur une méthode particulière? Si oui, est-il possible de savoir laquelle?

Pour déterminer à quelle catégorie appartient une entreprise, EDC se fie à son expertise interne, à sa connaissance des activités et des revenus de l'entreprise en question (particulièrement des activités qui génèrent la majeure partie des revenus) et aux systèmes de classification des industries. À l'heure de la transition vers une économie sobre en carbone, nous suivons de près l'évolution des systèmes de classification des industries pour nous assurer que notre approche est conforme aux pratiques exemplaires.

6. EDC dispose-t-elle d'un mécanisme de règlement des griefs pour les individus ou les collectivités potentiellement touchés par les activités d'entreprises soutenues par la Société? Si oui, pourriez-vous fournir les documents pertinents ou la manière d'accéder à ce mécanisme? EDC a-t-elle reçu des plaintes faisant état de répercussions locales ou mondiales engendrées par son soutien du secteur des combustibles fossiles?

À l'heure actuelle, EDC ne possède pas son propre mécanisme de règlement des griefs. Nous sommes toutefois conscients du rôle prépondérant qu'un tel mécanisme peut jouer pour reconnaître et régler les problèmes. Les mécanismes de règlement des griefs sont essentiels pour permettre aux parties prenantes, incluant les membres d'une collectivité, de déposer des plaintes ou d'exprimer leurs préoccupations. Durant le contrôle préalable d'une transaction, nous portons une grande attention aux mécanismes de règlement des griefs du client lorsqu'on envisage un risque accru en lien avec les droits de la personne. En cas de forte probabilité d'une atteinte grave aux droits de la personne, EDC évalue l'efficacité du programme de mobilisation des parties prenantes et des mécanismes de règlement des griefs de l'entreprise, conformément aux *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*.

Nous croyons que les entreprises se doivent de prévenir les problèmes autant que possible en prenant l'initiative de mobiliser les parties prenantes. Si le programme de mobilisation des parties prenantes et les mécanismes de règlement des griefs de l'entreprise présentent des lacunes, des contrôles supplémentaires et un dialogue plus approfondi peuvent s'imposer, de même que la modification de l'accord avec le client pour y ajouter des engagements définis dans le temps dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi.

De son côté, EDC entretient un dialogue régulier avec les parties prenantes de son écosystème commercial, y compris les organisations de la société civile, qui apportent une expertise et des perspectives primordiales sur les activités de la Société et leurs effets dans la collectivité. Il nous arrive souvent de répondre à des questions, et nous cherchons à rencontrer les parties prenantes lorsque c'est possible. Conformément à notre Politique sur la transparence et la divulgation, nous publions sur notre site Web les demandes officielles adressées au président du Conseil d'administration ou au président et chef de la direction. L'année dernière, notre premier forum annuel des parties prenantes de la société civile a été l'occasion pour la haute direction d'entendre s'exprimer les parties prenantes et de parler des progrès accomplis par EDC en matière de droits de la personne, d'environnement et d'intégrité des entreprises.

EDC s'engage également à collaborer aux démarches du Point de contact national du Canada et de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises lorsque ses clients sont visés.

7. EDC sollicite-t-elle directement des nouveaux partenariats auprès d'entreprises du secteur du pétrole et du gaz naturel? Si oui, comment?

EDC appuie les entreprises canadiennes du secteur du pétrole et du gaz naturel qui cherchent à réussir sur les marchés mondiaux. Pour ce faire, elle leur offre du financement direct et du soutien sous forme d'assurance et continue à soutenir les exportations directes vers des acheteurs étrangers. EDC ne prend pas l'initiative de solliciter de nouveaux partenariats ou d'entrer en liaison avec des entreprises étrangères du secteur du pétrole et du gaz naturel.

Face à la pandémie de COVID-19, EDC a apporté son soutien aux entreprises du secteur du pétrole et du gaz naturel afin de les aider à obtenir les liquidités nécessaires pour maintenir leurs activités et à épauler leurs employés durant la crise. Pour certains produits d'EDC, comme le financement des entreprises (plus de cinq millions de dollars sur une durée de plus de deux ans), les entreprises de ce secteur doivent obligatoirement publier un rapport sur leurs pratiques liées aux changements climatiques, si elles ne le font pas déjà.

Dans le cadre de la transition vers un avenir sobre en carbone, nous visons une approche plus proactive et transparente à l'égard des secteurs à forte intensité de carbone. Nous travaillons donc de concert avec les entreprises et les associations industrielles du secteur du pétrole et du gaz naturel avec lesquelles nous partageons nos engagements et nos exigences par rapport aux changements climatiques, comme les divulgations financières liées au climat. Ce faisant, nous appuyons cet important secteur de l'économie canadienne tout en participant aux efforts de transition.

8. EDC a-t-elle adopté ou prévoit-elle adopter une politique qui fixerait des plafonds d'émission de carbone sectoriels pour son portefeuille de financement? Dans la négative, pourquoi?

Nos efforts initiaux concernant notre portefeuille de financement se concentrent sur l'évaluation du risque lié à la transition climatique du financement structuré, du financement de projets et des prêts aux entreprises, qui composaient 88 % du portefeuille en 2020. De cette fraction, 26 % du financement appartenait à l'un des six secteurs que nous considérons comme ceux ayant la plus forte intensité en carbone : le transport aérien; la fabrication de ciment; la fusion et la transformation des métaux; les produits pétrochimiques, le raffinage et la

préparation de produits chimiques; la production d'énergie thermique; et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel en amont.

En 2019, nous avons publié les détails de notre cible de réduction de l'exposition cumulative d'EDC aux secteurs à forte intensité en carbone et accordé la priorité à court terme aux mesures à ce niveau. Sous l'effet de cette réduction, l'exposition du portefeuille de financement d'EDC à ces secteurs devait descendre d'environ 3,3 milliards de dollars d'ici le 31 décembre 2023. Grâce à la gestion active du portefeuille et à des paramètres bien définis pour aiguiller les activités d'EDC vers ces secteurs, nous avons pu accomplir des progrès et atteindre notre cible avant la date prévue.

Nous réfléchissons maintenant aux prochaines étapes qui nous permettront de continuer à apporter des changements à la composition de notre portefeuille pour favoriser la transition vers un modèle à faible intensité de carbone. Le Rapport annuel 2020 fournira plus d'information sur nos engagements à l'égard du climat.

9. EDC a-t-elle adopté ou prévoit-elle adopter une politique limitant l'aide financière apportée aux activités de prospection ou de production de pétrole et de gaz naturel, parallèlement au récent engagement pris par le premier ministre Justin Trudeau? Dans la négative, comment EDC peut-elle concilier cette absence de mesure avec son engagement à lutter contre les changements climatiques?

À titre d'organisme de crédit à l'exportation du Canada, EDC a un mandat clair : soutenir et développer le commerce du pays, et aider les entreprises canadiennes à profiter des débouchés sur le marché international. Cela nous demande entre autres de faire preuve de leadership en ce qui concerne l'enjeu considérable et complexe que sont les changements climatiques.

EDC est résolue à soutenir l'engagement pris par le gouvernement du Canada dans l'Accord de Paris sur le climat, qui vise à renforcer la réponse mondiale au défi des changements climatiques et à amorcer la transition vers un avenir sobre en carbone et adapté aux nouvelles réalités climatiques.

Plusieurs mesures importantes ont déjà été prises au cours des dernières années : nous nous sommes engagés à ne plus accorder de nouveau financement à des centrales au charbon, à des mines de charbon thermique ou à des infrastructures connexes; nous avons fixé une cible de réduction de l'exposition de notre portefeuille de financement aux secteurs à forte intensité en carbone, amélioré notre divulgation d'information liée au climat et encouragé nos clients à faire de même.

Notre première cible d'intensité en carbone constituait une étape importante dans notre transition vers un portefeuille de financement plus sobre en carbone. Cette cible visait à réduire l'exposition du portefeuille de prêts d'EDC aux secteurs à forte intensité de carbone de 15 % en cinq ans, soit avant le 31 décembre 2023. Grâce à la gestion active du portefeuille et à des paramètres bien définis pour aiguiller les activités d'EDC vers ces secteurs, nous avons pu accomplir des progrès et atteindre notre cible avant la date prévue. Nous travaillons maintenant à redéfinir notre cible; plus d'information sera disponible à ce sujet au cours des prochains mois. Ce sont des mesures comme celle-ci qui font en sorte que nous intensifions nos efforts tout en œuvrant dans tous les secteurs de l'économie canadienne.

Nous comprenons aussi l'intérêt que suscite auprès de la population notre soutien au secteur canadien du pétrole et du gaz naturel, pan important de l'économie nationale et de la transition vers un avenir à faible

intensité carbone. Nous croyons que notre meilleur moyen d'opérer un changement est de travailler de concert avec les entreprises du secteur du pétrole et du gaz naturel et de les aider à innover pour s'adapter à la transition vers un avenir sobre en carbone.

Nous réduisons d'année en année l'enveloppe de soutien au secteur du pétrole et du gaz naturel. En 2020, les solutions de financement et d'assurance d'EDC dans ce secteur visaient des activités totalisant environ 8,1 milliards de dollars, contre 10,6 milliards en 2019 et 12,5 milliards en 2018.

Il est à noter que les entreprises pétrolières et gazières sont de précieux partenaires du secteur des technologies propres, puisqu'elles appuient la conception et la commercialisation de solutions vertes. EDC a été l'un des premiers organismes de crédit à l'exportation à reconnaître les promesses de ce secteur aujourd'hui en pleine effervescence, dont la Société est à présent le principal acteur financier.

En 2020, EDC a servi 27 % plus d'entreprises du secteur des technologies propres qu'en 2019, soit 288 entreprises ayant profité de solutions pour des activités totalisant 4,5 milliards de dollars, une augmentation de 80 % par rapport à l'année précédente. À titre indicatif, en 2015, EDC comptait 77 clients des technologies propres et a facilité des activités totalisant 917 millions de dollars. À long terme, nous aspirons à ce que cette croissance se poursuive puisque ce secteur demeure au centre de notre approche stratégique en matière de changements climatiques.

EDC met en œuvre sa stratégie relative aux technologies propres en élargissant sa connaissance des tendances émergentes dans les sous-secteurs de cette filière (par exemple les protéines de remplacement, le stockage d'énergie et le captage du carbone ou de l'hydrogène), en améliorant le taux de pénétration des marchés de ses clients partout au pays et dans tous les sous-secteurs, et en continuant de mettre à profit ses partenariats dans l'écosystème.

10. En l'absence d'une politique limitant l'aide financière pour le secteur du pétrole et du gaz naturel, quelles mesures êtes-vous en train d'adopter quant aux risques considérables occasionnés par les projets recourant à la fracturation hydraulique?

La [Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux](#) d'EDC et le contrôle préalable qui y est associé traitent d'une grande variété d'enjeux environnementaux et sociaux, dont ceux que peuvent entraîner les projets où l'on a recours à la fracturation hydraulique.

La [Politique sur les changements climatiques](#) d'EDC et les divulgations financières liées au climat qui figureront dans le Rapport annuel 2020 (à paraître ce printemps) sont des ressources précieuses, qui énoncent les mesures prises par la Société pour composer avec les répercussions d'ordre climatique de ses activités.

11. Pouvez-vous fournir davantage d'information sur la nature des activités du secteur du pétrole et du gaz naturel hors de l'Amérique du Nord qui bénéficient actuellement du soutien financier d'EDC?

Fidèle à sa Politique sur les changements climatiques et à ses engagements, EDC accorde prioritairement son soutien aux exportateurs canadiens plutôt qu'aux entreprises étrangères avec lesquelles la Société pourrait mener des activités de création de débouchés commerciaux.

Toutes les transactions effectuées par EDC sont publiées conformément à notre [Politique sur la transparence et la divulgation](#) et peuvent être consultées sur notre [site Web](#).

12. EDC participe-t-elle à des efforts de développement des énergies renouvelables au Canada et à l'étranger? Si oui, veuillez fournir des précisions.

En 2020, nos clients du secteur de la production d'énergie renouvelable ont bénéficié d'un total de 3,2 milliards de dollars en financement de projets, dont 1,3 milliard est allé à des projets internationaux. Ce secteur comprend entre autres les domaines suivants :

- Panneaux solaires, pièces et systèmes;
- Systèmes et pièces d'éoliennes;
- Petites centrales hydroélectriques (< 20 MW), centrales au fil de l'eau et centrales marémotrices et houlomotrices;
- Production d'énergie à partir de déchets (gazéification, incinération avancée, digestion anaérobie de déchets organiques);
- Conversion de biomasse en chaleur;
- Cogénération (à partir de biomasse);
- Géothermie;
- Hydrogène vert;
- Autre source d'énergie propre.